

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2024-012

L'an deux mille vingt-quatre

Le trente janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 24 janvier 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 32

Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTE / EXCUSEE :

Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY

Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MERLE

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

**ENFANCE JEUNESSE**

\*\*\*\*\*

**Approbation du Projet  
Educatif de Territoire  
Intercommunal  
et du Plan Mercredi**

Vu le Projet Educatif de Territoire (PEdT) intercommunal annexé à la présente délibération,

Vu le Plan mercredi annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Groupe d'Appui Départemental (GAD), instance partenariale co-pilotée par l'Inspecteur d'Académie, la Préfète du Rhône et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, en date du 13 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 9 janvier 2024,

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) intercommunal a pour vocation de proposer aux communes un appui pour leurs politiques enfance-jeunesse-parentalité. En se basant sur les PEDT communaux existants et sur un travail collectif d'échanges, il

pose les rudiments adaptés au territoire global de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo), afin que chaque commune puisse apporter sa spécificité et ses orientations éducatives, avec ses actions correspondantes. Il s'accompagne d'un Plan Mercredi proposant une charte qualité pour l'organisation des accueils de loisirs (joint en annexe).

Cette démarche permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant et de leur proposer un parcours éducatif cohérent.

Le plan Mercredi vient en complément du PEdT et formalise une offre périscolaire garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels. Son adoption permettra également l'augmentation des aides de la CAF (fonctionnement et investissement) et modifiera les taux d'encadrement des animateurs dans le cadre des centres de loisirs.

Chargé d'accompagner les collectivités dans la phase d'élaboration de leur PEdT et la mise en œuvre des plans mercredi, le Groupe d'Appui Départemental (GAD), lors de sa réunion du 13 décembre 2023, a validé le PEdT intercommunal de la Copamo ainsi que le plan mercredi associé. Il a ainsi donné son accord à la signature des conventions correspondantes avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, la Préfecture et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces conventions, annexées à la présente délibération, sont établies pour une durée de 3 ans à compter de septembre 2023.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire  
Transmis en  
Préfecture le 6.FEV...2024  
Notifié ou publié  
le 6.FEV...2024  
Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire Intercommunal ainsi que le plan Mercredi,

APPROUVE l'organisation, telle que décrite dans le PEdT et le plan Mercredi,

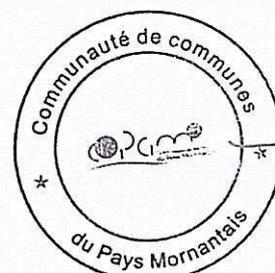
AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en place ces dispositifs.

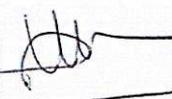
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 6 FEVRIER 2024  
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT



Le Président,  
Renald PFEFFER





**PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE  
INTERCOMMUNAL  
2023-2026**

**Communauté de Communes du Pays Mornantais**

**50 avenue du pays Mornantais**

**69440 Mornant**

## Table des matières PEdT

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| <b>PREAMBULE :</b> .....  | 2                                  |
| <b>1/ Le Projet éducatif de territoire (PEdT)</b> .....                         | 2                                  |
| Définition .....  | 2                                  |
| Les Avantages d'un PEdT Intercommunal .....                                     | 4                                  |
| <b>2/ Identification du territoire et population concernée</b> .....            | 4                                  |
| Territoire .....  | 4                                  |
| Population .....  | 6                                  |
| <b>3/ Etats des lieux</b> .....   | 7                                  |
| Ressources (infrastructures, humaines) .....                                    | 7                                  |
| Contraintes .....   | 8                                  |
| <b>4/ Besoins, Valeurs, Objectifs, accueil enfants porteurs handicaps</b> ..... | 8                                  |
| Valeurs communes sur le territoire .....  | 10                                 |
| Objectifs généraux pour les enfants .....                                       | 10                                 |
| Objectifs généraux pour les jeunes .....  | 11                                 |
| Objectifs généraux en direction des familles du territoire .....                | 11                                 |
| Objectifs généraux en direction des partenaires .....                           | 12                                 |
| Accueil enfants/jeunes porteurs de handicaps .....                              | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| <b>5/ Organisation actuelle, bilan de l'existant</b> .....                      | 13                                 |
| Temps périscolaires : matin – méridiens – soirs – mercredis .....               | 13                                 |
| Quels types d'activités actuel selon objectifs ? .....                          | 13                                 |
| Quels partenaires ? .....   | 14                                 |
| Quels intervenants ? .....  | 14                                 |
| <b>6/ Pilotage du PEDT</b> .....  | 15                                 |
| Proposition de commissions : composition/ périodicité / évaluation .....        | 15                                 |
| Evaluation .....  | 16                                 |
| <br>  |                                    |
| Le plan mercredi 2023-2026 .....  | 17                                 |

# Projet Educatif de Territoire Intercommunal Copamo

## PREAMBULE :

*Ce Projet Educatif de Territoire (PEdT) intercommunal a pour vocation de proposer aux communes un appui pour leurs politiques enfance-jeunesse-parentalité.*

*En se basant sur certains PEdT communaux existants et sur un travail collectif d'échanges, il pose les rudiments adaptés au territoire global de la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo), afin que chaque commune puisse apporter sa spécificité et ses orientations éducatives, avec ses actions correspondantes.*

*Ce premier PEdT intercommunal est donc élaboré pour accompagner les communes n'ayant pas encore approfondi l'écriture d'un PEdT communal, mais aussi afin de mettre en place le dispositif « plan mercredi » pour l'ensemble des communes du territoire. Ce dispositif vise à maintenir, restaurer, ou développer une offre éducative les mercredis avec un soutien spécifique qualitatif et financier de la CAF.*

*De plus, la Copamo a comme compétence communautaire la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, ce qui renforce et légitime son implication dans l'élaboration et dans le pilotage de ce PEDT intercommunal.*

## 1/ Le Projet éducatif de territoire (PEdT)

### Définition

Le Plan Educatif du Territoire est un projet conçu dans **l'intérêt de l'enfant au service de sa réussite éducative et de son bien-être.**

C'est une démarche qui permet à **l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions** de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être.

→ **Il favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage des valeurs de la République et à la culture du « vivre ensemble »**

Le PEDT initie une démarche collective en faveur de la mixité des publics qui permet à tous les participants de faire l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences. Le PEDT permet la mise en place d'activités participatives qui favorisent l'implication des enfants pour construire des espaces favorables à l'échange et au « vivre ensemble ». Ces activités visent ainsi à l'acquisition de l'expérience de la rencontre, de

l'ouverture culturelle et de la mixité pour faire vivre et partager les pratiques démocratiques et la citoyenneté.

→ **Il offre un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires**

Les collectivités signataires d'un PEDT et déclarant au moins un accueil de loisirs périscolaires peuvent bénéficier d'un cadre réglementaire adapté pour les accueils de loisirs périscolaires :

- un taux d'encadrement plus souple (un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans au lieu de 10, un animateur pour 18 enfants au lieu de 14).
- la possibilité d'inclure les intervenants ponctuels dans le calcul du taux d'encadrement.

→ **Il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants**

Le PEDT donne une place nouvelle aux familles et à leurs représentants, notamment dans le comité de pilotage. Il est le cadre pour organiser les modalités d'information, de participation voire d'implication des familles en matière d'activités périscolaires. Des parents détenteurs de savoir-faire particuliers peuvent également être mobilisés pour intervenir pendant les activités périscolaires (exemples : artisans, agriculteurs, jardiniers, artistes, pompiers volontaires, etc.).

→ **Il facilite une politique d'inclusion des enfants en situation de handicap**

Le PEDT favorise l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires. Il peut être l'occasion de mettre en place des activités de sensibilisation des enfants au handicap, en particulier à travers des mises en situation ludiques et sportives (Cf Association 2 Petits pas pour demain, aides financières de la Caf avec Fonds publics et Territoire)

→ **Il favorise le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs de l'animation et du sport**

Outre la mobilisation de personnels municipaux tels que les Atsem, les collectivités peuvent faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs ou confier à une association l'organisation des activités et/ou le recrutement des animateurs et éducateurs sportifs nécessaires. Souvent, ces démarches se traduisent par le développement de formations continues (CNFPT, DRAJES, associations d'éducation populaire), volontaires (BAFA/BAFD) ou professionnelles (BPJEPS/DEJEPS), ainsi que par le recrutement d'encadrants.

→ **Il ouvre droit aux financements de l'État**

Le versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et conditionné à la conclusion d'un PEDT.

## Les Avantages d'un PEdT Intercommunal

### ➤ Pour favoriser les coopérations entre communes

Les communes qui sont confrontées à un manque de locaux, d'équipements ou d'animateurs qualifiés peuvent trouver des solutions dans la coopération entre communes. Par sa dimension partenariale, le PEdT permet de mutualiser les ressources. Plus d'un tiers des PEDT sont ainsi conclus dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

### ➤ Pour augmenter le facteur d'attractivité du territoire

Le PEdT, en assurant une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales. Il répond aux besoins de prises en charge des enfants, surtout pour les parents qui travaillent. Avec la présence de l'école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEdT est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans les territoires.

### ➤ Pour dynamiser la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire

Dans les territoires où existe un tissu associatif, le PEdT vivifie et dynamise la vie associative. Les bénévoles associatifs, et le cas échéant, les salariés, peuvent être mobilisés pour des interventions dans le cadre scolaire et/ou périscolaire. Par ailleurs, le PEdT favorise l'ouverture des associations au monde éducatif et l'élaboration de projets collectifs impliquant plusieurs associations permet le développement de liens entre elles.

## 2/ Identification du territoire et population concernée

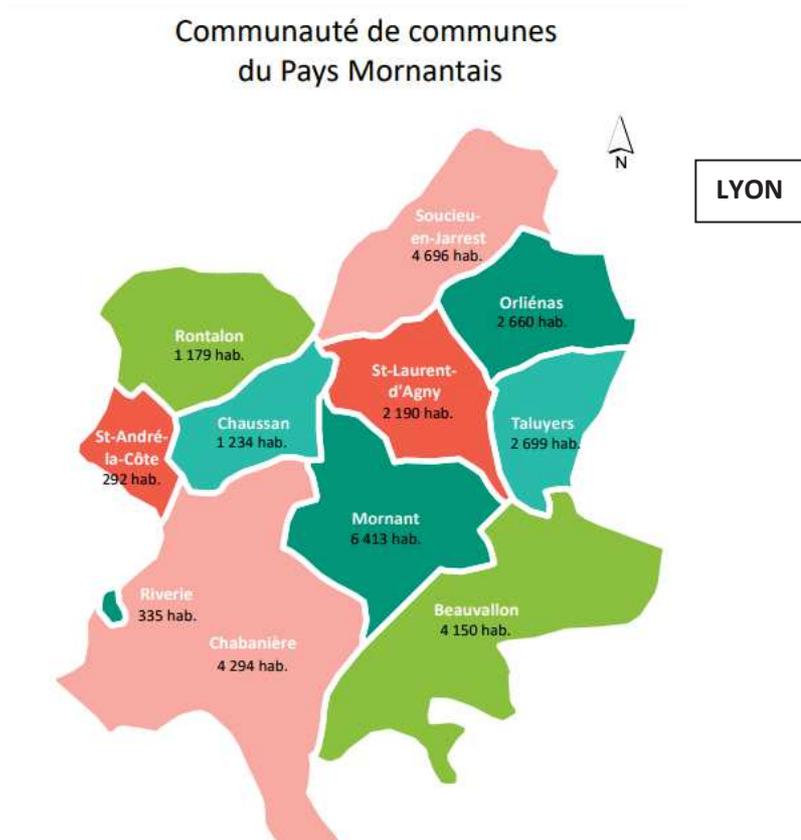
### Territoire

Un cadre de vie préservé en lisière du Massif central et des monts du Lyonnais, le Pays Mornantais situé au sud-ouest de Lyon dans le Département du Rhône offre des espaces naturels riches et variés. A cet atout géographique, s'ajoute une structure en villages particulière qui a créé la véritable identité d'un territoire à préserver.

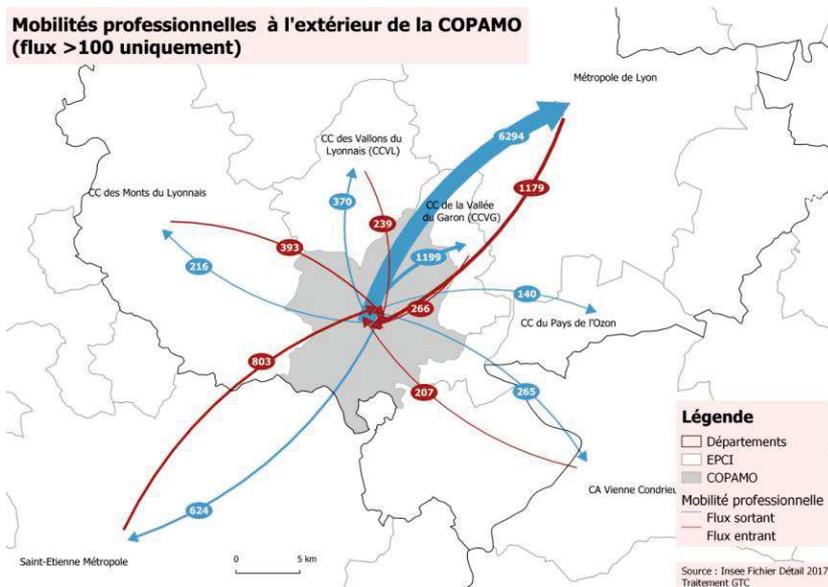


*Lac de la Madone, Mornant*

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) réunit 11 communes rurales, de tailles variées et peu dense composée de 29 440 habitants en 2020.



Il s'agit d'un territoire peu desservi par les transports en commun, impliquant de forts mouvements de circulation de véhicules. Les flux pendulaires se font principalement sur un axe Sud/Nord le matin et Nord/Sud le soir, avec des habitants travaillant sur la métropole Lyonnaise.



## Population

Le territoire est attractif et montre une croissance de la population plus forte (+1.5 %) que dans le département du Rhône (+0.9 %). *Chiffres source INSEE.*

*Population depuis 1990 :*

|   | 1990   | 1999   | 2008   | 2013   | 2018   | 2020   |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| <b>Population</b>                           | 18 778 | 22 772 | 25 399 | 27 258 | 28 915 | 29 440 |
| <b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b> | 130,0  | 157,6  | 175,8  | 188,6  | 200,1  | 203,8  |

*Familles, selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans :*

|                   | 2009         | 2014         | 2020         |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>   | <b>7 504</b> | <b>8 177</b> | <b>8 850</b> |
| Aucun enfant      | 3 272        | 3 690        | 4 081        |
| 1 enfant          | 1 465        | 1 657        | 1 765        |
| 2 enfants         | 1 948        | 2 025        | 2 293        |
| 3 enfants         | 715          | 702          | 638          |
| 4 enfants ou plus | 104          | 103          | 73           |

La population est essentiellement composée de familles.

Une majorité d'enfants et de jeunes vivent dans des familles (monoparentales ou couples) ayant une activité professionnelle, induisant un fort besoin en mode de garde.

Cette évolution démographique s'accompagne d'une demande croissante de la population, pour des services de base (commerces, santé, etc...), mais également plus spécifiques, répondant à des nécessités propres. Les parents ont besoin de trouver des solutions d'accueil pour leurs enfants en bas âge, pendant leur temps de travail, puis des offres en périscolaire et extrascolaire lorsque l'enfant grandit. Concernant les jeunes, ils se tournent plus vers une demande d'autonomie dans leurs activités. Répondre à ces besoins diversifiés est un enjeu majeur pour le maintien de l'attractivité du territoire, en prenant en compte les ressources dont dispose le territoire, afin de permettre aux enfants de s'épanouir au sein du Pays Mornantais.

## 3/ Etats des lieux

La Copamo a plusieurs compétences confiées par les communes, dont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité...

### Ressources (infrastructures, services)

De façon générale, les familles des communes de la Copamo peuvent disposer des infrastructures suivantes :

- **19** établissements scolaires du premier degré (**3 278 élèves**, 111 classes)
- 1 classe spécialisée du primaire
- **3** établissements scolaires du secondaire, dont 1 privé (**1774** collégiens)
- 1 lycée privé (**350** lycéens)
- 2 ITEP
- 2 IMPRO
- 1 LAEP
- 1 service Développement social
- **10** EAJE gérés par une Délégation de Service Publique avec Acoléa (**177** berceaux)
- 3 micro-crèches privées (**32** berceaux) + 4 projets en cours (environ 48 berceaux supplémentaires)
- 1 Relais Petite Enfance Itinérant
- 1 Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » : elle propose des activités périscolaires, extrascolaires, des animations pour la jeunesse (espaces jeunes, SLIJ, permanence dans les collèges...) pour l'ensemble des familles du territoire.
- Un fort tissu associatif communautaire (+ de 300 associations)
- **15** bibliothèques municipales ou associatives en réseau
- 1 ludothèque intercommunale associative
- 1 centre aquatique intercommunal
- 1 théâtre et un cinéma intercommunal
- 1 MJC communale
- Des dispositifs intercommunaux pour accompagner les jeunes dans leurs projets

Pour assurer les actions pédagogiques sur le terrain, les ressources humaines varient selon les communes et sont les suivantes :

- ✓ Agents municipaux et intercommunaux
- ✓ Personnel SPL EPM
- ✓ Personnel Acoléa
- ✓ Intervenants extérieurs divers
- ✓ Enseignants
- ✓ Bénévoles
- ✓ Parents
- ✓ MJC (Soucieu-en-Jarez)
- ✓ Association Belins Belines (Saint-Laurent d'Agny)

## Contraintes

Le territoire, peu desservi par les transports en commun, entraîne l'obligation d'utiliser son véhicule personnel, particulièrement pour les communes les plus éloignées des services liés à l'enfance, jeunesse et du soutien à la parentalité. Tout ceci est chronophage, énergivore et couteux pour certains professionnels, pour certaines familles du territoire.

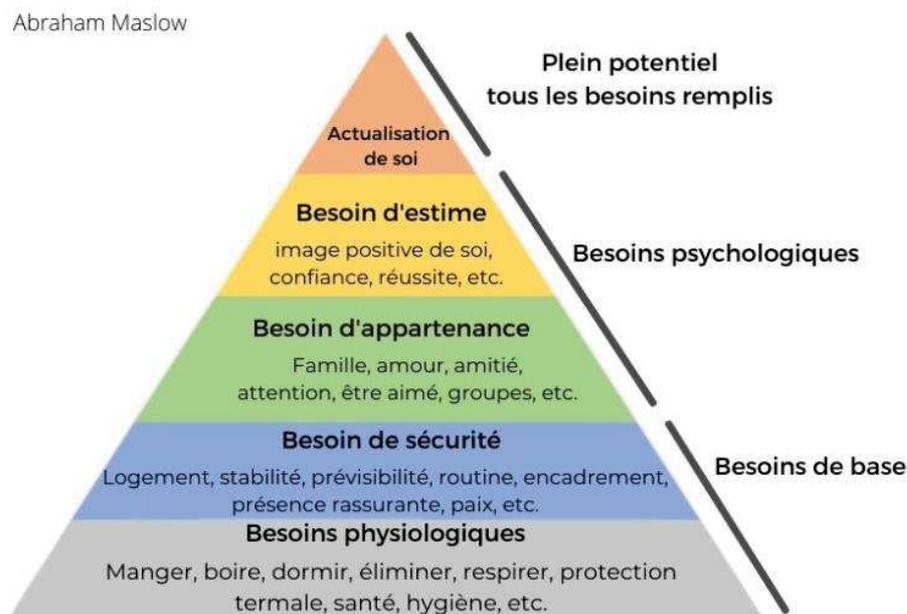
L'utilisation des locaux pour le périscolaire, l'extrascolaire et les actions de soutien à la parentalité sont soumis à une mutualisation avec d'autres partenaires et à des conventions avec les communes, parfois sources de tensions. En effet, les attentes et besoins peuvent différer entre tous et entraîner une incompréhension de fonctionnement, voire de cohabitation.

## 4/ Besoins, Valeurs, Objectifs, accueil enfants porteurs handicaps

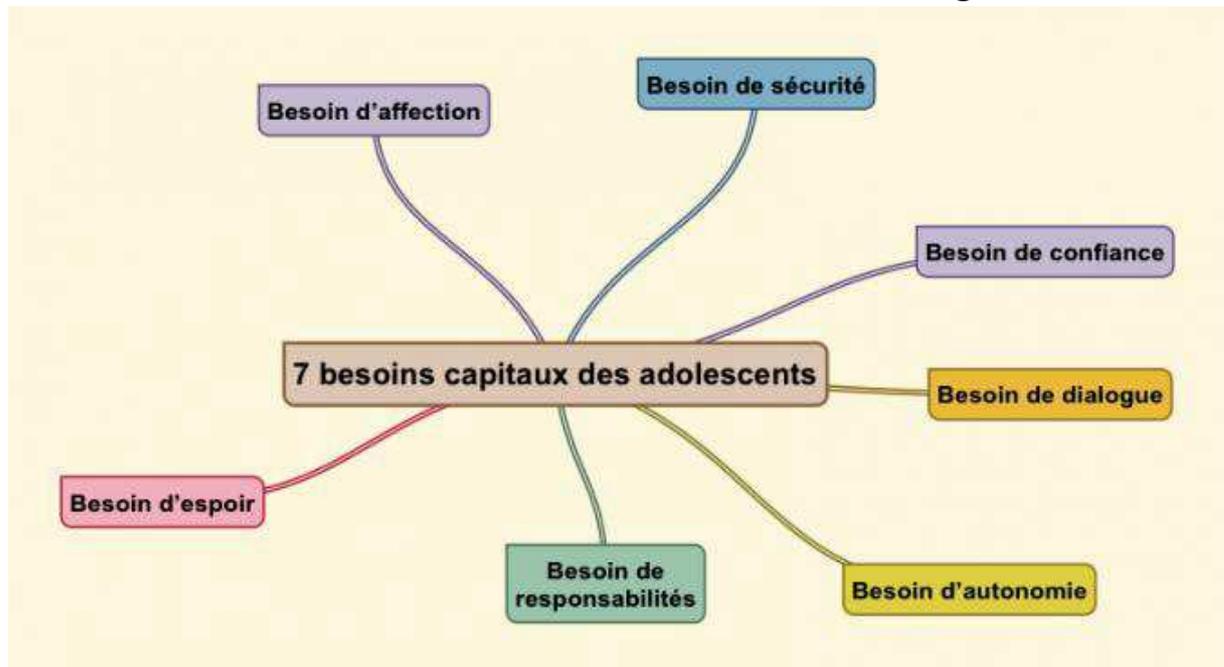
Evaluer les besoins et attentes des habitants du territoire permet de proposer des objectifs pertinents et adaptés au niveau intercommunal, en les liant aux valeurs de l'ensemble des communes.

La COPAMO sera alors en mesure de proposer des objectifs généraux pour répondre aux besoins des enfants, des jeunes et de leur famille, pour garantir la cohérence éducative de tous les acteurs en assurant une complémentarité. Les communes pourront ainsi approfondir des objectifs spécifiques et mobiliser leurs ressources locales.

### Besoins des enfants : Pyramide de Maslow



## Besoins des adolescents selon Michel FIZE, sociologue



**Besoin de confiance** : La confiance est inconditionnelle et ne se marchande pas. Celui qui reçoit la confiance peut ensuite la donner aux autres. La confiance ramène l'estime de soi et donne l'envie d'agir.

**Besoin de sécurité** : Le sentiment de sécurité passe par des repères, des références, des convictions parentales, en aucun cas par l'imposition de limites ou d'interdits, ou par l'autorité, qui ne sont que les expressions du pouvoir. Elle implique de réassurer, de soutenir constamment l'adolescent.

**Besoin de responsabilité** : L'adolescent a moins besoin d'être responsabilisé que d'assumer des responsabilités à la fois personnelles et sociales. La responsabilité ramène le sentiment d'utilité.

**Besoin d'espoir** : Ce qui manque le plus aux adolescents dans un monde très exigeant : réussir en classe, réussir en amour, choisir le bon métier.

**Besoin de dialogue** : Le dialogue est de l'échange d'idées donc de désaccords : penser par soi-même, c'est penser différemment d'autrui. Le dialogue suppose qu'on soit d'égal à égal avec l'autre. Le dialogue est une réponse préventive à la violence.

**Besoin d'autonomie** : L'autonomie est le pouvoir de choisir soi-même ses règles de conduite, l'orientation de ses actes et les risques que l'on est prêt à courir. L'adolescent doit expérimenter pour grandir : il a donc le droit de se tromper.

**Besoin d'affection** : L'affection (amour et amitié) est ce qui importe le plus à l'adolescent qui a besoin d'aimer et d'être aimé. L'adolescent a besoin qu'on lui dise combien il est important pour les autres, pour ses parents surtout. On n'aime jamais assez ni trop.

## Valeurs communes sur le territoire

**Liberté** : de penser, de s'exprimer, d'agir pour évoluer dans sa sphère sans empiéter sur celles des autres

**Egalité** : être l'égal de ses pairs, sans différence de traitement

**Fraternité** : Faire ensemble, coopérer, être solidaire

**Citoyenneté** : s'approprier ses droits et devoirs pour trouver sa place dans la société

**Bien-être** : avoir des réponses à ses besoins pour trouver son équilibre de vie, pour trouver son épanouissement

**Ouverture** : se tourner vers l'extérieur, vers les autres, connaître le monde environnant proche et éloigné

## Objectifs généraux pour les enfants

### ➤ Pour son développement personnel :

- Favoriser l'éveil de l'enfant, son épanouissement personnel, son autonomie, son estime de lui.
- Contribuer à son bien-être, assurer sa sécurité physique et affective.
- Respecter son rythme chronobiologique, ses repères temporo-spatiaux, son âge.
- Favoriser le respect de soi, des autres et de ses biens comme ceux d'autrui.

### Exemples d'objectifs opérationnels :

- mettre en place dans les accueils de loisirs des temps calmes et de repos afin de permettre aux enfants de suivre le rythme en fonction de leur état de fatigue.

- mettre en place des activités manuelles ou d'expression favorisant l'autonomie et l'estime de soi.

- Proposer à la fin de chaque activité des temps de rangement et de nettoyage.

### ➤ En lien avec son environnement :

- Sensibiliser les enfants aux enjeux environnementaux (lutte antigaspi...), leur permettre de devenir de futurs citoyens, de développer leur savoir-vivre ensemble.
- Favoriser l'engagement dans la vie citoyenne.
- Favoriser l'ouverture aux autres.

### Exemples d'objectifs opérationnels :

- Mettre en place dans tous les centres de Loisirs des actions en faveur du développement durable et du tri sélectif avec les enfants.
- Organiser des activités créatives avec du matériel de récupération.
- Prévoir des temps d'animations en lien avec les maisons de retraite du territoire.
- Proposer des semaines à thèmes variés.

## Objectifs généraux pour les jeunes

En 2018, une première étude a été engagée pour établir un bilan des besoins spécifiques des jeunes du territoire. Les objectifs ressortis sont sensiblement comparables à ceux des enfants, mais avec une approche différente, afin d'établir un projet pour et avec la jeunesse. La démarche est ainsi d'impliquer les jeunes dans leurs constructions, en respectant leur besoin d'autonomie et de liberté.

En 2022, une deuxième réflexion se met en place avec une analyse précise des besoins des jeunes selon leurs propres ressentis. Ceci débouchera sur la mise en place d'actions adaptées.

### Exemples d'objectifs opérationnels :

Plusieurs axes sont ressortis d'après les différents groupes de travail sur cette thématique. La politique intercommunale s'oriente de la manière suivante :

- Redéploiement d'une structure Informations Jeunesse.
- Mise en place de séjours participatifs.
- Mise en place et élaboration de projets portés par les jeunes favorisant l'autonomie, la responsabilisation et la citoyenneté.

## Objectifs généraux en direction des familles du territoire

- Concilier vie professionnelle et vie familiale en offrant un mode d'accueil pour les enfants et jeunes, accueil adapté aux contraintes des familles (horaires, déplacements, coûts, intérêts éducatifs).
- Trouver une approche éducative se rapprochant de leurs valeurs.
- Inciter les familles à participer aux réflexions et actions sur le territoire.
- Favoriser l'accès à toutes les familles et favoriser la mixité sociale.

### Exemples d'objectifs opérationnels :

- Intégrer les familles à des temps de bilan et aux réflexions sur la qualité d'accueil dans les centres de loisirs.
- Proposer une grille tarifaire en fonction des revenus des familles.

## Objectifs généraux en direction des partenaires

- Renforcer la continuité, la cohérence éducative entre tous les partenaires.
- Favoriser les échanges entre partenaire et le travail en transversalité pour accompagner la réussite scolaire des enfants et des jeunes, le plaisir d'apprendre, l'épanouissement personnel, l'insertion sociétale.
- Développer des nouvelles actions pour répondre aux besoins lors des rencontres et des échanges.

### Exemples d'objectifs opérationnels :

- Prévoir des temps de réunion technique avec les acteurs socio-éducatif du territoire et ressortir des problématiques de territoire.
- Intégrer des temps d'échanges entre les équipes d'animation et les équipes éducatives scolaires.

## Objectifs généraux en direction des enfants/jeunes porteurs de handicaps :

La démarche de la Copamo vise à poursuivre celle initiée depuis 2008 pour faire vivre au quotidien la charte d'accueil et d'accessibilité, finaliser la mise en accessibilité des bâtiments, sensibiliser et former les professionnels et le tout public, coordonner les interventions des différents partenaires.

En 2014, à la suite des directives de la CAF et des éléments de diagnostic, le projet a été recentré sur les mesures favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap pendant les temps extrascolaires.

Pour le suivi des enfants, il importe de pérenniser les liens entre milieux ordinaires et spécifiques avec des interactions entre les centres de loisirs/ espaces jeunes et IMPRO.

De plus, la formation et le travail en réseau favorisent les échanges entre les professionnels, pour mieux connaître l'ensemble des acteurs intervenant autour de l'enfant.

- Améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, en proposant un dispositif de renfort d'animation au sein des 4 accueils collectifs de mineurs du Pays Mornantais, afin que tous les enfants puissent être accueillis dans de bonnes conditions.
- Favoriser les liens entre milieux ordinaires et protégés.
- Outiller les professionnels pour diminuer progressivement les besoins de renfort de personnel.
- Construire des procédures et des outils en coordination avec les différents acteurs et structures

### Exemples d'objectifs opérationnels :

- Organiser des formations pour les animateurs (péri et extrascolaire) sur l'accueil d'enfants porteurs de handicaps, avec l'association « 2 p'tits pas pour demain ».
- Proposer une procédure d'inscription spécifique permettant une meilleure inclusion des enfants dans le centre de loisirs.
- Proposer un renfort d'animateur pour les équipes accueillant un ou plusieurs enfants en centre de loisirs.

## 5/ Organisation actuelle, bilan de l'existant

Chaque commune adapte son organisation de périscolaire selon ses objectifs opérationnels, ses moyens (financiers, humains, matériels...). De façon générale, voici l'ensemble des éléments rencontrés sur le territoire :

### Temps périscolaires : matin – méridiens – soirs – mercredis

#### **Horaires variables selon les communes**

**Matins :** 7.30 – 8.30 / 7.30 – 8.10 / 7.30 – 8.00/ 7.20 - 8.20

**Méridiens :** 11.20 – 13.20 / 11.30 – 13.30 / 11.35 – 13.30 / 11.45 - 13.45/ 11.25- 13.05/ 12.00- 13.35

**Soirs :** 16.15 – 18.30 / 16.20 – 18.30 / 16.30 – 18.30/ 16.25- 18.45

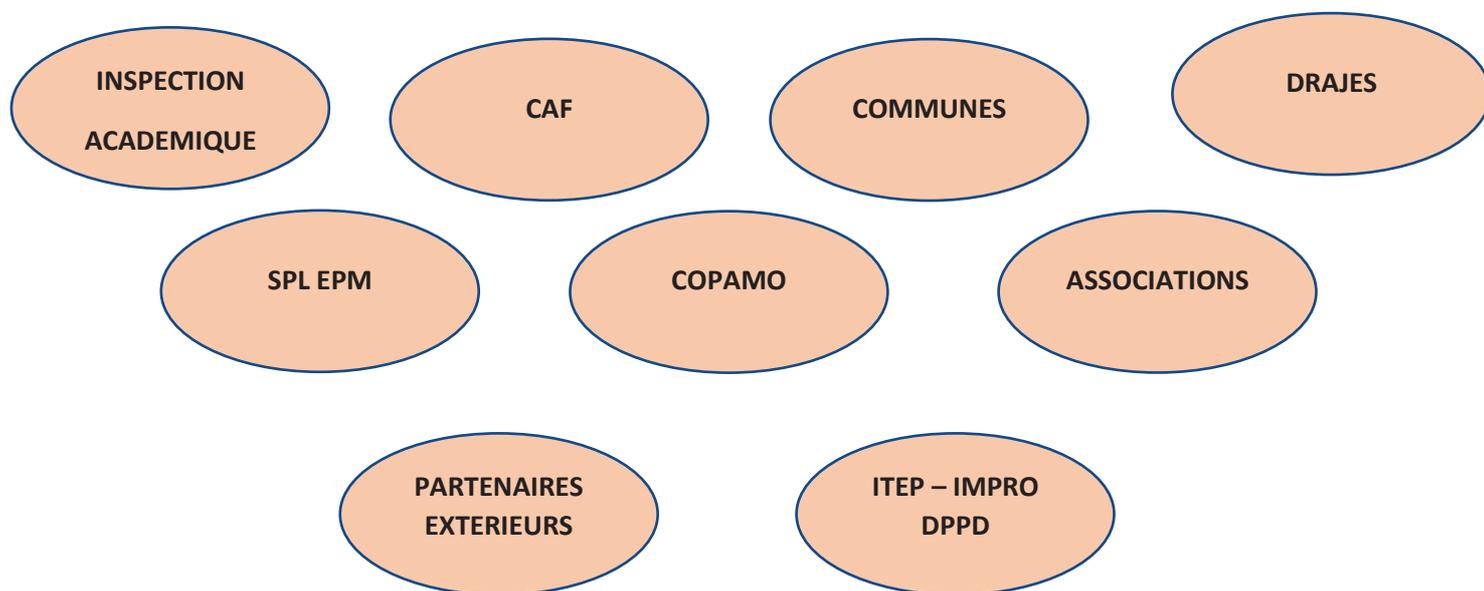
**Mercredis :** 7.30 – 18.30

### Quels types d'activités selon les objectifs ?

Les activités sont des outils pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes, en fonction de leurs rythmes chronobiologiques et basées sur une pédagogie ludique.

- Activités libres
- Activités dirigées : culturelles, arts plastiques, physiques, d'expression, cuisine, multimédias,
- Préparation aux manifestations locales
- Activités calmes, relaxation
- Sensibilisation aux gestes de premier secours
- Sensibilisation aux métiers
- Sensibilisation développement durable
- Sensibilisation du milieu naturel
- Accompagnement pour les devoirs
- Découverte de jeux : interactif, coopération, réflexion...
- Activités intergénérationnelles
- Engagement citoyen

## Quels partenaires ?



## Quels intervenants ?

- Agents communaux, intercommunaux
- animateurs SPL EPM
- Directeurs / Enseignants du secteur publique et privé
- Parents d'élèves
- Bibliothécaires associatives et municipales
- Employés associatifs, Bénévoles
- animateurs maison de retraite
- Ludothécaires associatives
- Pompiers, gendarmes, secouristes...

## 6/ Pilotage du PEDT

### Proposition de commissions : composition/ périodicité / évaluation

Le PEdT est une démarche évolutive, et adaptable selon les besoins et les changements sociétaux du territoire. Ci-dessous une liste non-exhaustive, à modifier selon les communes :

| Composition   | Périodicité   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elus communaux aux affaires scolaires</li> <li>- Elus aux sports</li> <li>- Elus au milieu associatif</li> <li>- Elus COPAMO</li> <li>- Conseillers municipaux membres de commission scolaires...</li> <li>- Inspecteur Education nationale</li> <li>- Coordinatrice communale COPAMO enfance et jeunesse</li> <li>- Directeurs/proviseurs d'établissements scolaires</li> <li>- Enseignants/professeurs</li> <li>- Représentant agents communaux</li> <li>- Représentants animateurs</li> <li>- Représentants parents</li> <li>- Représentant associations</li> </ul> | <p><b>COFIL intercommunal</b> : 1 par an, réunissant tous les acteurs intercommunaux <b>(mars)</b></p> <p><b>Réunion opérationnelle communale</b> : 1 par an, réunissant les acteurs communaux <b>(avril)</b></p> <p><b>Comité technique intercommunal</b> : 2 par an (nombre de participants réduits) <b>avril - novembre</b></p> <p><b>Comité technique municipal</b> : 3 à 4 par an (nombre de participants réduits) <b>septembre – décembre – mars - juin</b></p> |

**Copil** : réunit l'ensemble des acteurs du PEdT pour poser un diagnostic, analyser, évaluer, puis réajuster si besoins les orientations éducatives, tout en respectant les domaines de compétences et en prenant en considération les attentes de chacun.

**Réunion opérationnelle communale** : en fonction du Copil, décline les orientations éducatives pour mettre en place des actions éducatives correspondantes sur son territoire en évaluant les conditions matérielles et humaines pour la mise en place

**Comité Technique** : propose des activités éducatives réfléchies et judicieuses pour répondre aux orientations du Copil et de la réunion opérationnelle, après un bilan sur les activités déjà en cours

## Evaluation

L'évaluation se fait grâce à des critères, en lien avec les objectifs à atteindre. Si les indicateurs quantitatifs de ces critères sont facilement identifiables (listes, enquêtes, nombre...), les indicateurs qualitatifs sont plus subjectifs. Ils passent par des observations, des échanges entre intervenants, des ressentis de tous.

### Quels critères ?

#### ○ **Critères sur l'épanouissement, l'éveil de l'enfant, ouverture à l'environnement :**

Satisfaction des enfants, des jeunes ? Atmosphères sereines ? fatigue, irritabilité des enfants ? Concentration des enfants ? Enfants, jeunes enthousiastes et participatifs aux activités ? Diversité des activités ? Accroissement des connaissances ? activités intergénérationnelles ? Projets citoyens ? Sensibilisation au monde environnant ?

Indicateurs : questionnaires ludiques, questionnaires oraux, absentéisme, fréquentation, observations des animateurs sur la motivation des enfants et jeunes, observations diverses des encadrants ...

#### ○ **Critères en direction des familles**

Leviers pour concilier vie professionnelle et familiale ? participation aux projets ? Familles consultées et prises en considération ? accessibles à toutes les familles (grille tarifaire) ?

Indicateurs : questionnaires, retour auprès des élus-des professeurs-des animateurs, taux de participation, satisfaction sur l'intérêt pour les enfants périscolaire et extrascolaire...

#### ○ **Critères en direction des partenaires**

Echanges entre partenaires ? actions éducatives complémentaires et non opposées ? actions nouvelles ? échanges d'expériences et d'actions ? prêt d'outils pédagogiques ? ententes constructives ? démarche participative de tous ? qualité de l'offre de loisirs ?

Indicateurs : nombre de partenaires ? qualification des partenaires ? formations ? nombre-qualité (échanges avec finalités) des réunions, liste de présence aux différentes réunions d'organisation, questionnaires de satisfaction, enquêtes-bilans...



Plan périscolaire du mercredi :

## LE PLAN MERCREDI 2023-2026

**Communauté de Communes du Pays Mornantais**

**50 avenue du pays Mornantais**

**69440 Mornant**

Préambule :

Ce plan mercredi intercommunal favorisera en premier lieu le rythme de l'enfant et la notion de « relâche » que représente cette journée dans la semaine scolaire. Cela signifie une adaptation et une écoute particulière des enfants dans l'accueil périscolaire de chaque structure.

La Copamo veillera à la mise en place et au respect de ce plan mercredi dans les accueils collectifs et assurera la stabilité et la permanence des équipes d'animation garantissant la qualité d'accueil demandé.

La Copamo disposant de la compétence communautaire enfance-jeunesse, elle organise à ce titre les accueils de loisirs périscolaires du territoire et justifie son implication dans l'élaboration et le pilotage du Plan Mercredi. Cette organisation est déléguée à la Société Public Local « Enfance en Pays Mornantais ».

## Territoire et écoles concernées :

Les écoles concernées par ce plan mercredi sont réparties sur l'ensemble du territoire des 11 communes.

|                           | Nom de l'école   | Nbre de Classes            | Nbre d'élèves |
|---------------------------|--|----------------------------|---------------|
| <b>BEAUVALLON</b>         |  |                            |               |
| Chassagny                 | Ecole élémentaire La Rose des vents                      | 7                          | 158           |
| St Andéol le Château      | Ecole maternelle de St Andéol                            | 4                          | 88            |
|                           | Ecole élémentaire de St Andéol                           | 7                          | 171           |
| St Jean de Touslas        | Ecole élémentaire La Combe d'Allier                      | 4                          | 75            |
| <b>CHABANIERE</b>         |  |                            |               |
| St Didier sous Riverie    | Ecole maternelle Jacques Levine                          | 4                          | 90            |
|                           | Ecole élémentaire Jacques Levine                         |                            |               |
|                           | Ecole élémentaire Arc en ciel (St Thomas d'Acquin)       | 3 dont 1 classe passerelle | 81            |
| St Maurice sur Dargoire   | Ecole maternelle de St Maurice                           | 7                          | 158           |
|                           | Ecole élémentaire de St Maurice                          |                            |               |
|                           | Ecole élémentaire Floryce Blanchery (St Thomas d'Acquin) | 4                          | 98            |
| St Sorlin                 | Ecole élémentaire de St Sorlin                           | 3                          | 57            |
| <b>CHAUSSAN</b>           |  |                            |               |
|                           | Ecole maternelle du Loup                                 | 1                          | 26            |
|                           | Ecole élémentaire du Loup                                | 4                          | 80            |
| <b>MORNANT</b>            |  |                            |               |
|                           | Ecole maternelle Le Petit Prince                         | 6                          | 159           |
|                           | Ecole élémentaire Le Petit Prince                        | 14+1 ULIS                  | 340           |
|                           | Ecole maternelle St Thomas d'Acquin                      | 3                          | 77            |
|                           | Ecole élémentaire St Thomas d'Acquin                     | 5                          | 141           |
| <b>ORLIENAS</b>           |  |                            |               |
|                           | Ecole maternelle François Blanc                          | 4                          | 106           |
|                           | Ecole élémentaire François Blanc                         | 7                          | 168           |
| <b>RIVERIE</b>            |  |                            |               |
|                           | Ecole élémentaire Aimé Billiemaz                         | 2                          | 28            |
| <b>RONTALON</b>           |  |                            |               |
|                           | Ecole maternelle 3 petites pommes                        | 2                          | 42            |
|                           | Ecole élémentaire 3 petites pommes                       | 2                          | 50            |
| <b>SOUCIEU EN JARREST</b> |  |                            |               |
|                           | Ecole maternelle Les Chadrillons                         | 6                          | 161           |
|                           | Ecole élémentaire Les Chadrillons                        | 12                         | 295           |
|                           | Ecole maternelle Saint Julien                            | 1                          | 25            |
|                           | Ecole élémentaire Saint Julien                           | 4                          | 82            |
| <b>ST ANDRE LA COTE</b>   |  |                            |               |
|                           | Ecole élémentaire de St André la côte                    | 1                          | 22            |
| <b>ST LAURENT D'AGNY</b>  |  |                            |               |
|                           | Ecole maternelle de St Laurent                           |                            | 69            |
|                           | Ecole élémentaire de St Laurent                          |                            | 146           |
| <b>TALUYERS</b>           |  |                            |               |
|                           | Ecole maternelle Le Courlis cendré                       | 4                          | 110           |
|                           | Ecole élémentaire Le Courlis cendré                      | 7                          | 175           |
|                           | total  | <b>111</b>                 | <b>3278</b>   |

Nombre total d'enfants inscrits à l'école : **3278**

Niveau maternel : 953

Niveau élémentaire : 2325

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire publics et privés concernés : 30

## **Pilotage et coordination :**

Le pilotage et la coordination vont s'effectuer par l'intermédiaire des service enfance-jeunesse de la Copamo en lien avec les représentants de la SPL-Enfance en Pays Mornantais qui organise les activités périscolaires pour le compte de la Copamo.

Une instance de pilotage sera créée pour suivre et évaluer la pertinence et la cohérence de ce plan mercredi pendant toute la durée de la convention. Il sera composé comme suit :

- Le Président de la Copamo
- Le Vice-président à l'enfance-jeunesse de la Copamo
- Les techniciens enfance -jeunesse de la Copamo
- La Présidente directrice générale de la SPL-EPM
- Les directeurs/trices d'écoles concernées
- Les techniciens de la SPL-EPM direction et équipe d'animation
- Les coordinateurs périscolaires des communes concernées
- Des représentants de parents

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an en cours d'année et à chaque fois que nécessaire à la demande des partenaires. Il pourra être complété par d'autres représentant en fonction de l'implication des partenaires.

## **Objectifs et moyens :**

Ce plan mercredi va permettre de mieux prendre en compte les différents objectifs définis dans la charte de qualité et de les mettre en œuvre sur les différents accueils de loisirs sachant que certains sont déjà intégrés au projet éducatif et à la pratique des animateurs.

### **Partenaires :**

Nous sommes sur un territoire riche en association et en structures institutionnelles permettant une diversité importante. Plusieurs associations sont déjà sollicités comme la ludothèque de Mornant, L'association « 2 p'tits pas pour demain » qui soutient le projet pour accueillir dans les meilleurs conditions les enfants porteurs de handicap. D'autres association viennent compléter la démarche du projet en fonction des thématiques développées par les équipes d'animation et des projets d'école. Une vraie synergie s'est engagée et devrais se renforcer grâce à ce plan mercredi intercommunal qui va élargir la réflexion à toutes les communes du territoire.

### **Objectifs partagés par les différents partenaires :**

- Proposer une cohérence éducative entre la scolarité, la famille et le temps périscolaire.
- Mettre en place des rencontres entre les différents acteurs éducatifs afin de garantir cette cohérence (enseignant/animateurs/parents)
- Assurer et mettre en œuvre l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs notamment les enfants en situation de handicap.
- Proposer un accompagnement spécifique des familles dont les enfants sont porteurs de handicap afin de garantir une inclusion optimum
- Développer la mixité sociale en garantissant une tarification progressive en fonction du quotient familiale des familles.
- Proposer des activités culturelles, sportives ou de découverte en associant les différents acteurs présents et actifs sur le territoire.
- Proposer dans la mesure du possible des cycles d'activités en lien avec des structures du territoire œuvrant dans un domaine particulier (numérique, développement durable, musique, théâtre, danse .. )

### **Moyens mis en œuvre :**

La SPL Enfance en Pays Mornantais est chargé de la mise en œuvre des accueils de loisirs périscolaire du mercredi sur le territoire de la Copamo. Ces accueils de loisirs déclarés s'inscrivent dans le cadre de la charte qualité du plan mercredi.

La SPL EPM s'occupe des inscriptions des familles, du recrutement des équipes et de la qualité de l'accueil.

L'équipe pédagogique est constituée d'un directeur de site qui dirige une équipe d'animateurs permanents.

Cela représente 4 directeurs et une trentaine d'animateurs.

Les équipes sont soumise au respect de la réglementation en vigueur concernant les Accueils Collectifs de Mineurs et sont ajustées en fonction du nombre d'enfant inscrits sur les centres.

Les équipes peuvent être renforcées d'un animateur supplémentaire en cas d'accueil d'un enfant porteur de handicap pour favoriser son inclusion au niveau du centre.

## Modalités de suivi et évaluation du projet :

Différents niveaux de suivi sont prévus afin d'évaluer le projet au fur et à mesure de l'action :

- Des temps formels de bilans entre techniciens sont prévus, au minimum 2 fois par an. Ils peuvent être plus réguliers si nécessaire et en fonction des actualités et besoins des équipes des centres de loisirs.  
Ces bilans font état de la fréquentation des centres (nombre d'inscrits, nombre de familles), des demandes des familles et de la qualité de l'accueil et des actions proposées.
- Un bilan annuel sera proposé lors du comité de pilotage reprenant l'activité des 4 centres de loisirs pendant l'année :
  - o Evaluation du projet pédagogique
  - o Thématique des activités proposées
  - o Partenariats développés
  - o Echanges avec les enseignants
  - o Fréquentation
  - o Evaluation des familles et des enfants
  - o Formations ou journée thématique organisées : besoin des équipes pédagogiques

## Organisation :

Pour ce plan mercredi la SPL-EPM dispose de 4 accueils de loisirs déclarés :

### *Accueil de Loisirs de Chabanière*

L'accueil de loisirs se situe dans une maison bourgeoise dans un parc clôturé, rue du 19 mars à Chabanière (St Maurice sur Dargoire).

- Capacité d'accueil : 106 places sur 2 centres (30 enfants 3-4 ans (St Didier sur Riverie), 20 enfants de – 6ans et 56 plus de 6 ans

Ce centre bénéficie de plusieurs salles adaptées à l'accueil, d'un grand parc et d'une salle de restauration à proximité.

- pour les mercredis : l'accueil des enfants est de 7h30 à 18h30.

### *Accueil de Loisirs de Mornant*

L'accueil de loisirs de Mornant se déroule dans le pôle enfance « Simone Veil » rue du docteur Carrez, à proximité du groupe scolaire du Petit Prince.

- Capacité d'accueil : 100 places (30 enfants de – 6 ans et 70 plus de 6 ans)



Ce centre bénéficie de plusieurs salles adaptées à l'accueil, d'une grande cour qui a été complètement refaite et végétalisée et d'une salle de restauration à proximité.

- Pour les mercredis : l'accueil des enfants est de 7h30 à 18h30.

#### *Accueil de Loisirs de Taluyers :*

L'accueil de loisirs de Taluyers se déroule dans le pôle périscolaire à côté du groupe scolaire public « le Courlis Cendré » route de Berthoud à Taluyers, ce qui permet de pouvoir utiliser la cour et la restauration scolaire et la salle de motricité.

- Capacité d'accueil : 48 enfants (20 enfants de -6 ans et 28 de plus de 6 ans) Evolution prévue à 72 places en janvier 2024.

Ce centre bénéficie de plusieurs salles adaptées à l'accueil, d'une grande cour qui a été complètement refaite et végétalisée et d'une salle de restauration à proximité.

- Pour les mercredis : l'accueil des enfants est de 7h30 à 18h30.

#### *Accueil de Loisirs de Soucieu en Jarrest :*

L'accueil de loisirs de Soucieu en Jarrest se déroule se déroule dans le préfabriqué « Les Pimpinaudes » qui se situe à proximité de l'école maternelle ainsi que sur les salles périscolaires situé à proximité des deux sites de l'école élémentaire.

- Capacité d'accueil : 76 enfants (20 enfants de -6 ans et 56 de plus de 6 ans) Evolution prévue à 100 places en septembre 2024.

Ces centres bénéficient de plusieurs salles adaptées à l'accueil, d'une grande cour et d'une salle de restauration à proximité.

- Pour les mercredis : l'accueil des enfants est de 7h30 à 18h30.

## Journée type sur le périscolaire du mercredi dans les 4 centres de loisirs

### *Pour les moins de 6 ans :*

|               |  |
|---------------|--|
| 7h30-9h15     | Accueil des enfants par l'équipe pédagogique : temps libre (jeux de société, lecture, dessins, jeux de constructions...) |
| 9h15-11h30    | Activités  |
| 11h30-12h45   | Temps de repas   |
| 12h45-15h max | Temps de repos   |
| 14h45-16h     | Activités  |
| 16h-16h30     | Goûter   |
| 16h30-18h30   | Activités, temps libres et départs échelonnés  |

### *Pour les plus de 6 ans :*

|                 |  |
|-----------------|--|
| 7h30-9h15       | Accueil des enfants par l'équipe pédagogique : temps libre (jeux de société, lecture, dessins, jeux de constructions...) |
| 9h15-12h        | Activités  |
| 12h-13h30       | Temps de repas   |
| 13h30-14h45 max | Temps calme  |
| 14h45-16h       | Activités  |
| 16h-16h30       | Goûter   |
| 16h30-18h30     | Activités, temps libres et départs échelonnés  |

## Participation financière

Les familles s'inscrivent sur un portail famille dédié au périscolaire du mercredi avec plusieurs possibilités d'inscription : soit en matinée, soit en après-midi, soit en journée complète.

Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient familiale tel que le préconise la CAF du Rhône. (Cf tableau des tarifs EPM)

## Les activités

Différents types d'activités sont organisées pour répondre aux besoins des enfants, en fonction de leurs rythmes chronobiologiques et basées sur une pédagogie active et ludique.

Voici différents types d'activité proposées tout au long de l'année :

- Activités libres
- Activités dirigées : culturelles, arts plastiques, physiques, d'expression, cuisine, multimédias,
- Préparation aux manifestations locales
- Activités calmes, relaxation
- Sensibilisation aux gestes de premier secours
- Sensibilisation aux métiers, au développement durable, au milieu naturel spécifique
- Découverte de jeux : interactif, coopération, réflexion...
- Activités intergénérationnelles
- Engagement citoyen

Ces activités peuvent être proposées sous forme de cycle en fonction des périodes entre les vacances scolaires et en lien avec les projets d'école.



## Projet Educatif de Territoire

### Entre

Madame la Préfète du Rhône, ci-après nommée « la Préfète »,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône, ci-après nommée « l'Inspecteur d'Académie »,

Madame la directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, ci après nommé « la directrice de la CAF »,

### Et

La Communauté de Communes du Pays Mornantais compétente pour l'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires citées dans la convention représentée par son Président, ci-après dénommée la « Copamo »,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention établit le Projet Educatif de Territoire, également nommé « PEDT » dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT intercommunal est élaboré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et conjointement par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales.

### Article 2 : Territoire concerné

Le PEDT concerne les écoles suivantes :

- **BEAUVALLON :**
  - \* Ecole Elémentaire La Rose des vents (Chassagny)
  - \* Ecoles Maternelle et Elémentaire de St Andéol le Château
  - \* Ecole Elémentaire La Combe d'Allier (St Jean de Touslas)
- **CHABANIÈRE :**
  - \* Ecoles Maternelle et Elémentaire Jacques Levine (St Didier sous Riverie)
  - \* Ecole Maternelle Arc-en-ciel, St Thomas d'Aquin (St Didier sous Riverie)
  - \* Ecoles Maternelle et Elémentaire de St Maurice sur Dargoire
  - \* Ecole Elémentaire Floryce Blanchery, St Thomas d'Aquin (St Maurice sur Dargoire)
  - \* Ecole Elémentaire de St Sorlin
- **CHAUSSAN :**
  - \* Ecoles Maternelle et Elémentaire du Loup
- **MORNANT :**
  - \* Ecoles Maternelle et Elémentaire Le Petit Prince
  - \* Ecoles Maternelle et Elémentaire St Thomas d'Aquin
- **ORLIÉNAS :**
  - \* Ecoles Maternelle et Elémentaire François Blanc



- **RIVERIE :**
  - \* Ecole Élémentaire Aimé Billiemaz
- **RONTALON :**
  - \* Ecoles Maternelle et Élémentaire 3 petites pommes
- **SOUCIEU EN JARREST :**
  - \* Ecoles Maternelle et Élémentaire Les Chadrillons
  - \* Ecoles Maternelle et Élémentaire St Julien
- **ST ANDRÉ LA CÔTE :**
  - \* Ecole Élémentaire de St André la Côte
- **ST LAURENT D'AGNY :**
  - \* Ecoles Maternelle et Élémentaire de St Laurent d'Agnny
- **TALUYERS :**
  - \* Ecoles Maternelle et Élémentaire Le Courlis cendré

### **Article 3 : Liste des organisateurs d'accueils de loisirs périscolaires concernés par le PEDT (Mairie et/ou associations) :**

- Communes de Beauvallon, Chaussan, Mornant, Riverie, Rontalon, Soucieu en Jarrest, Saint André la Côte, Taluyers.
- Pour les communes de Chabanière et Orléanas : Délégation de Service Public avec la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais.
- Pour la commune de Saint Laurent d'Agnny : Association Belins Belines.

### **Article 4 : Présentation du PEDT**

Le PEDT, objet de la présente convention, est joint en annexe. Il précise :

- le périmètre et le public concerné,
- les activités proposées et les objectifs éducatifs,
- les articulations entre les activités et les dispositifs existants,
- les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage,
- les modalités d'évaluation.

### **Article 5 : Mesures concernant le taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires**

Conformément au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 et sous réserve que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil garantissent la sécurité des enfants, la qualité éducative des activités périscolaires proposées et leur cohérence avec le projet d'école, les taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre de ce PEDT ne pourront être inférieurs à :

*- dans le cas d'un accueil de loisirs périscolaire organisé jusqu'à 5 heures consécutives :*

- 1°- d'un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ;
- 2°- d'un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus ;

*- dans le cas d'un accueil de loisirs périscolaire organisé plus de 5 heures consécutives, ou quelque soit la durée, lors de tout déplacement entre l'école et l'un des locaux des signataires du PEDT pendant le temps d'accueil de loisirs :*

- 1°- d'un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans ;
- 2°- d'un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.

### **Article 6 : Organisation des accueils de loisirs périscolaires dans le cadre du PEDT**

Tel que le prévoit l'alinéa 2 de l'article R. 227-20 du code de l'action sociale et des familles, les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateur(s) à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement, et pour l'application de l'article R. 227-12 du même code, dans le calcul de ces taux d'encadrement.

Par dérogation au 1° du II de l'article R. 227-1 du même code, la durée minimale prévue pour les activités périscolaires par journée de fonctionnement est ramenée à une heure.



## Article 7 : Évaluation

L'évaluation du PEDT a lieu selon les modalités prévues en annexe.

L'évaluation fait l'objet, **six mois avant son terme**, d'un rapport réalisé par la structure de pilotage mentionnée en annexe et à l'article L. 551-1 du Code de l'Education et transmis à la Préfète du département et à l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône.

## Article 8 : Durée

Le PEDT est signé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Des modifications pourront y être apportées par avenant, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention et de validation par le comité de suivi des PEDT.

Il peut être mis fin à ce PEDT à la demande de la collectivité territoriale concernée, ou en cas de manquements aux exigences du Code de l'Action Sociale et des Familles, ou de manquements repérés dans sa mise en œuvre par l'un ou l'autre des signataires de la présente convention.

A Lyon, le 30/01/2024

Le président de l'EPCI,  
Communauté de Communes du pays Mornantais  
Renaud PFEFFER

L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des  
Services de l'Education Nationale du Rhône

La directrice de la Caisse d'Allocations  
Familiales du Rhône

La Préfète du Rhône

## Convention

### Charte qualité Plan Mercredi

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

**Considérant** la convention du 30/01/2024, relative au Projet Educatif Territorial (PEDT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Education et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

**Considérant** le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- Le Président de la Communauté de communes du Pays Mornantais, ci-dénommée après la « Copamo », dont le siège se situe : Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT
- La Préfète du Rhône
- L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône, agissant sur délégation du recteur d'académie
- La directrice de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône
- Le cas échéant, les associations partenaires ou opératrices

Convienent ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan Mercredi.

Cette charte qualité Plan Mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;

- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site : <https://www.jeunes.gouv.fr/les-ressources-telecharger-1537>

### **Article 2 : Engagements de la collectivité :**

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

### **Article 3 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site [www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr) ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan Mercredi.

### **Article 4 : Engagements de la CAF :**

Les services de la CAF s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans Mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;

- apporter son concours financier dans le cadre de la Convention d'objectifs et de Gestion 2023-2027

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par avenant.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

À MORNANT, le 30/01/2024

La Préfète du Rhône

Le président de la Copamo  
Renaud PFEFFER

La directrice de la Caisse d'Allocations  
Familiales du Rhône

L'Inspecteur Académique -  
Directeur des Services de l'Éducation Nationale  
du Rhône

## Annexe

### INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

#### Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan Mercredi :

- Commune de Chabanière
- Commune de Soucieu en Jarrest
- Commune de Mornant
- Communes de Taluyers

#### Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan Mercredi :

- Commune de Chabanière :

Enfants de moins de 6 ans : **50**

Enfants de 6 ans et plus : **56**

- Commune de Soucieu en Jarrest :

Enfants de moins de 6 ans : **30**

Enfants de 6 ans et plus : **70**

- Commune de Mornant :

Enfants de moins de 6 ans : **30**

Enfants de 6 ans et plus : **70**

- Commune de Taluyers :

Enfants de moins de 6 ans : **30**

Enfants de 6 ans et plus : **42**

**Activités :**

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

**Partenaires :**

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

**Intervenants (en plus des animateurs) :**

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)